


Session 2025: EXAMENS NÉCESSITANT À L'INSCRIPTION

UNE ATTESTATION DE FORMATION PRÉVUE PAR DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

R408: RECOMMANDATION CONCERNANT LE MONTAGE, À L'UTILISATION ET AU DÉMONTAGE DES ÉCHAFAUDAGES DE PIED

Références législatives :

[Arrêté du 15 mars 2024 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur](#)

 Candidat handicapé ne pouvant passer les formations : le candidat doit fournir, au moment de l'inscription, un justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé ET un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la R408 et R457 de la caisse nationale d'assurance maladie

Type de diplôme	Intitulé du diplôme	Annexe 5 (utilisation d'un échafaudage)	Annexes 4 et 5 (réception/maintenance et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3 et 5 (montage et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3, 4 et 5 (montage, réception/maintenance et utilisation d'un échafaudage)
CAP	Charpentier bois	x			
CAP	Construction d'ouvrages en béton armé			x	
CAP	Couvreur			x	
CAP	Etancheur du bâtiment et des travaux publics	x			
CAP	Interventions en maintenance technique des bâtiments	x			
CAP	Marbrier du bâtiment et de la décoration	x			
CAP	Maçon			x	
CAP	Menuisier aluminium-verre	x			
CAP	Menuisier installateur	x			
CAP	Métiers du plâtre et de l'isolation	x			
CAP	Métallier	x			
CAP	peintre-applicateur de revêtements			x	
CAP	Tailleur de pierre	x			
MC3 (*)	Echafauteur (première session 2025)				x
MC3 (*)	Plâtrier (première session 2024)	x			
MC3 (*)	Zingueur (première session 2024)			x	
BP	Charpentier bois				x
BP	Couvreur		x		
BP	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics				x
BP	Maçon				x
BP	Menuisier aluminium-verre		x		
BP	Métallier		x		
BP	Métiers de la pierre	x			
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation			x	
BP	Peinture applicateur de revêtements				x
BP	Tailleur de pierre : monuments historiques	x			
BCP	Aménagement et finition du bâtiment				x
BCP	Intervention sur la patrimoine bâti				x
BCP	Menuiserie aluminium-verre (jusqu'à la session 2024)	x			
BCP	Menuiserie aluminium-verre (à partir de la session 2025)		x		
BCP	Métiers et arts de la pierre (à partir de la session 2025)	x			
BCP	Ouvrages du bâtiment : métallerie	x			
BCP	Technicien constructeur bois				x
BCP	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	x			
BCP	Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	x			
BCP	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre				x
BCP	Travaux publics (uniquement jusqu'à la session 2025)	x			
MC4 (*)	Peinture décoration	x			
MC4 (*)	Technicien en énergies renouvelables		x		

(*) A compter du 1er janvier 2025, en application du décret n° 2023-824 du 25 août 2023 susvisé, l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » est remplacé par celui de « certificat de spécialisation ».